



Ville de Pertuis

# ARRETE DU MAIRE

N° 10.424

**OBJET : Instauration d'un sens unique**

**Rue Marceau sens est /ouest**

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

ATTENDU que la rue Marceau est aujourd'hui en double sens de circulation;

ATTENDU que l'avenue Maréchal Leclerc est un axe de circulation important de pénétration dans le centre ville et que son accès aujourd'hui possible à la Rue Marceau ralenti le trafic;

CONSIDERANT que des voies adjacentes desservent déjà le cours de la république ;

CONSIDERANT la cohérence du plan de circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre de réglementer le sens de circulation dans cette voie,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un sens unique est instauré dans la rue **MARCEAU**, sens **Est / Ouest**.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation de type B1 « **sens interdit** » à son intersection avec l'avenue Maréchal Leclerc, de type C12 « **sens unique** » et de type B2a ou B2b « **Interdiction de tourner** » pour les voies débouchant sur la rue Kléber seront implantés par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

○ Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.

○ Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de police, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 19 juillet 2010

M. Monsieur **Alain MANZONI**

Adjoint au Maire Délégué à la sécurité,  
prévention, transports et circulation

*Transmis en Préfecture en 2 exemplaires :*

*Le ...../...../2010*

*Affiché le ...../...../2010*